

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le rez-de-chaussée de la façade de l'ancienne
maison de Jeanne d'Albret sise rue du Vieux-Moulin
à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) et

appartenant à M. PEMARTIN demeurant 3 rue Petite des
Vergers à Bagnères-de-Bigorre

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Bagnères-de-Bigorre et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 AOÛT 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le rez-de-chaussée de la façade de l'ancienne
maison de Jeanne d'Albret sise rue du Vieux Moulin
à Bagnères de Bigorre (Hautes-Pyrénées), et
appartenant à M. Saint-Martin demeurant 27, rue Lefranc
à Tarbes, est
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bagnères
de Bigorre et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIN 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.